



CENTRE COMMUNAL

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 décembre à treize heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTES :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme MOSOLO), Laurence LUBET (pouvoir à Mme DABIN), Mme Véronique DELMASURE,
M. Frédéric BOURDIN, Frédéric HOUSSAIS

ABSENTE : Chantal MEJASSON,

CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LE CCAS DE DOMONT ET LA CAF DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment l'article R.123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Considérant que dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Considérant que cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions, notamment pour le suivi des bénéficiaires du RSA.

Considérant que la transmission des données se fait désormais via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Considérant que la convention CAF N° 318 entre le CCAS de DOMONT et la CAF du Val d'Oise portant sur le service télématique CAFPRO, a pour objet de définir les modalités d'accès à ce service

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article unique : **ACCEPTE** les termes de ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué à la signer.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le 20.12.24
- Publication le 20.12.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.